



Plan local d'Urbanisme

Commune de SAINT-LAURENT

Modification N°1

PLAN N°4-1 DOCUMENT GRAPHIQUE ANNEXE

Procédure	Approuvée le	Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2024 approuvant la modification n°1 du PLU de Saint-Laurent, Monsieur Le Maire, Boris AVOUAC
Elaboration	03/09/2024	

Édité le : 03/09/2024 Ech. 1/5000

Urbaniste Territoires demain	Géomaticien CICLA	Fond Cadastre Données originales téléchargées sur https://cadastre.data.gouv.fr/ , mise à jour du 01/01/2023
--	-----------------------------	--

LEGENDE

- ZONES URBAINES**
- Uhc : Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat, incitatif à des formes urbaines de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines.
 - Uhh : Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat.
 - Ue : Zone urbanisée à vocation spécifique d'équipements public et d'intérêt collectifs.
 - Uec : Zone urbanisée à vocation de confortement des espaces d'équipements public et d'intérêt collectifs.
 - Uef : Secteur urbanisé à vocation spécifique de gestion du domaine ferroviaire.
- ZONES DEDIEES A L'URBANISATION FUTURE**
- Uf : Zone d'urbanisation future à vocation d'habitat, incitatif à des formes urbaines de moyenne densité, et faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.
- ZONES AGRICOLES**
- A : Zone Agricole.
- ZONES NATURELLES**
- N : Zone naturelle.
 - No : Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectifs légers.
- RENSEIGNEMENTS DIVERS**
- Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) en application de l'article R211-1 du CU.
 - Zone soumise à un risque d'exposition au plomb.
 - Zone soumise à un risque de sismicité moyenne (zone 4).
 - Constructions et ensembles bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural pour lesquelles s'appliquent les dispositions relatives au permis de démolir en application de l'article R.421-28 du CU.

